



# Assemblée Générale 28 & 29 avril 2021

## RESOLUTIONS 6/7/8/9

Rapport de Gestion exercice clos au 30 juin 2020

Rapports du Commissaire aux comptes

Affectations section générale

Affectations section dégâts de gibier

Quitus aux administrateurs

# FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'INDRE

## RAPPORT DE GESTION ASSEMBLEE GENERALE DEMATERIALISEE DU 28 & 29 avril 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts pour vous rendre compte de l'activité de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan, les comptes dudit exercice.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Ils prennent notamment en considération le décret 2019-933 du 06/09/2019 portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage. Les textes légaux et réglementaires font évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Antérieurement les comptes de la fédération représentaient l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégâts. Désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et a l'obligation d'établir au moins 3 comptabilités analytiques : l'une relative au service général, la deuxième au service d'indemnisation des dégâts de grands gibiers et la troisième à la gestion des actions d'éco contribution.

Le budget de l'exercice 2019/2020 ayant été adopté avec deux comptes de résultat (service Général et service Dégâts), nous vous exposerons, dans un premier temps, le compte de résultat pour chaque section et, dans un second temps, nous vous communiquerons le compte de résultat combiné de votre Fédération.

Au-delà de ces aspects réglementaires et comptables, la crise sanitaire liée au coronavirus et les mesures de confinement décidées par le Gouvernement auront marquées la fin de cet exercice. L'impact financier au 30/06/2020 n'apparaît pas significatif dans la mesure où les recettes de l'exercice avaient été encaissées avant le début de la crise. Par contre l'obligation de confinement a réduit les activités de la F.D.C.I. et réduit certaines charges d'exploitation.

## **A – ACTIVITE ET RESULTAT PAR SECTION ANALYTIQUE**

### **Service « Général »**

La loi 2019-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales. Elle introduit notamment la mise en place d'un permis national dit à «200 € » qui a considérablement augmenté le nombre de permis nationaux souscrits par les chasseurs de la F.D.C.I. En effet, le nombre de permis nationaux souscrits en 2018/2019 était de 831, il est de 5 720 en 2019/2020. Dans ce contexte de réforme de la chasse, 11 274 permis (nationaux et départementaux, dont 227 nouveaux chasseurs) ont été validés sur la campagne 2019/2020 contre 12 966 sur la campagne précédente soit une baisse de 1 692 permis.

Au 30 juin 2020, les recettes du permis de chasser s'élèvent à 1 011 657 €, alors qu'elles atteignaient 885 532 € à la clôture de l'exercice précédent. Il convient de préciser que l'érosion du nombre de chasseurs est compensée par un relèvement de 20 € de la vignette fédérale et par un mix permis départemental/national favorable sur cet exercice. Par ailleurs la Fédération Nationale des chasseurs assure à la F.D.C.I. une contribution financière de 117 872 € qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Les ressources provenant des contrats d'affiliation générale sont transférées au service « Dégâts » pour 56 815 € conformément à la décision de l'Assemblée Générale d'avril 2019 réduisant le montant des



contrats de services à 45 900 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 contre 84 744 € sur l'exercice précédent.

A noter que la fédération départementale procède désormais au versement pour le compte des chasseurs d'une éco-contribution de 58 190 euros financée intégralement par une contribution financière du même montant de la Fédération Nationale.

Les autres recettes d'activité s'élèvent à 156 748 € dont :

- 101 565 € de participations de l'Etat et des chasseurs aux frais de dossier pour la validation des permis ;
- 37 332 € de prestations de services (dont 17 000 € de la location des étangs pour la pisciculture au Plessis) ;
- 4 634 € de subventions reçues ;
- 11 376 € de transferts de charges d'exploitation et produits divers ;
- 1 860 € de ventes diverses.

Les produits d'exploitation de la section Générale s'élèvent donc à 1 387 381 € au 30 juin 2020 contre 1 138 164 € à la clôture de l'exercice précédent. Ils sont supérieurs de 94 868 € à ceux budgétés pour l'exercice 2019/2020.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 6.5 % pour se fixer à 1 315 210 €. Cette augmentation s'explique par le transfert au service « Dégâts » d'une quote-part de 20 € prélevée sur le permis de chasser pour compenser la disparition des timbres grands gibiers qui ne procurent plus de recettes sur l'exercice 2019/2020. Le montant ainsi transféré est comptabilisé en subvention d'exploitation et s'élève à 220 940 €. Les charges d'exploitation de l'exercice sont finalement assez proches de celles budgétée (1 348 207 €).

Les charges d'exploitation comprennent :

- les achats et charges externes qui s'élèvent à 350 620 €, contre 533 200 € au titre de l'exercice précédent. A noter que la réforme de la chasse entraîne une diminution de charges d'environ 77 000 € et que le confinement induit par la crise sanitaire réduit ces charges d'environ 65 000 € ;
- les impôts et taxes pour 38 779 €, contre 37 723 € au titre de l'exercice précédent ;
- les charges de personnel de 466 153 € pour un effectif de 9,25 équivalents temps plein, contre des charges de 458 798 € au 30 juin 2019 ;
- les dotations aux amortissements sur immobilisations pour 108 501 €, contre 101 279 € pour l'exercice antérieur ;
- 130 216 € de subventions versées dans le cadre d'actions cynégétiques, contre 104 087 € sur l'exercice précédent.

Dans ces conditions d'activité, un excédent d'exploitation de 72 170 € apparaît contre un déficit de 96 926 € à la clôture de l'exercice précédent.

Les produits financiers dégagent un résultat financier de 62 506 € qui porte le résultat courant à 134 676 € en amélioration de 156 441 € par rapport à l'exercice précédent.

Après avoir constaté un résultat exceptionnel de - 6 098 € et 1 812 € d'impôts sur les revenus de placement, l'exercice se solde par un excédent de 126 765 € alors que l'exercice précédent se soldait par un déficit de 789 986 € induit par un abandon de créance au profit de la SCI du Blison

## **Eco-contribution**

La section éco contribution regroupe un certain nombre de projets mis en œuvre par la Fédération Départementale ayant pour objectif de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FNC et la FRC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'office français de la biodiversité et des chasseurs.

La F.D.C.I. a lancé 3 projets durant l'exercice 2019/2020 qui seront achevés sur l'exercice 2020/2021. Pour ces projets la F.D.C.I. a perçu au cours de l'exercice 2019/2020 16 507 € de subventions dont 13 675 € sont reportées sur l'exercice suivant.

## **Service « Dégâts »**

Les ressources du service « Dégâts » ont été impactées par la réforme de la chasse qui instaure une contribution territoriale obligatoire liée aux dégâts représentant sur l'exercice une recette de 65 230 €, mais qui supprime les timbres grands gibiers qui généraient une recette de 224 050 € sur l'exercice clos le 30 juin 2019. Toutefois, la réallocation d'une quote-part de 20 € par permis de chasser, soit 220 940 €, vient compenser cette perte de recettes.

Les produits des plans de chasse Grand Gibier s'élèvent à 566 393 € au 30 juin 2020 contre 514 148 € pour l'exercice antérieur. L'augmentation du nombre d'attributions de 5,52% explique l'accroissement de ces recettes.

Les ventes de « boutons sanglier » ont généré une recette de 65 830 € à tarif constant.

Les produits des contrats d'affiliation générale de 56 815 €, antérieurement rattachés au service « Général », viennent compenser la suppression de la subvention versée par la Fédération Nationale (43 357 en 2018/2019).

Grâce au relèvement du tarif de 20 €, les adhésions des demandeurs de plan de chasse ont généré 148 835 € de recettes contre 113 100 € au titre de l'exercice précédent.

Dans ces conditions, les produits d'exploitation s'élèvent à 1 173 296 € (dont 44 079 € de reprise de provisions pour indemnités dégâts) au 30 juin 2020 contre 981 982 € à la clôture de l'exercice précédent. Les produits d'exploitation de l'exercice hors reprise de provisions sont en phase avec le budget 2019/2020 qui anticipait 1 128 302 € de recettes.

L'exercice 2019/2020 est marqué par une nouvelle hausse de 12% des indemnités qui portent leur montant à 1 026 469 € alors qu'elles culminaient déjà à 913 434 € sur l'exercice précédent.

Les charges directes liées aux dégâts s'élèvent à 1 327 655 €, contre 1 181 981 € à la clôture de l'exercice précédent. Elles se répartissent de la manière suivante :

<b>Charges</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>Variations</b>
Indemnités dégâts	1 026 469	913 434	113 035
Achats plan de chasse	22 598	23 628	-1 030
Protection des cultures	45 617	43 807	1 810
Provisions pour risques d'indemnité	95 639	43 627	52 012
Honoraires des estimateurs	95 105	106 626	-11 521
Frais de déplacement des estimateurs	42 227	50 859	-8 632
<b>Total</b>	<b>1 327 655</b>	<b>1 181 981</b>	<b>145 674</b>

En dehors des charges exposées ci-dessus, qui représentent 83 % des charges d'exploitation, les autres charges d'exploitation comprennent :

- les autres achats et charges externes pour 36 063 €, contre 36 478 € au titre de l'exercice précédent ;
- les impôts et taxes pour 9 815 €, contre 9 955 € au titre de l'exercice précédent ;
- les charges de personnel de 180 605 € pour un effectif de 3,7 équivalents temps plein, contre des charges de 180 605 € au 30 juin 2019 ;
- les dotations aux amortissements sur immobilisations pour 2 473 € ;

- les subventions pour contrats jachère de 3 498 €, contre 4 464 € sur l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de la section « Dégâts » s'élèvent à 1 560 128 €, en hausse de 136 293 € comparé à l'exercice précédent avec l'augmentation des indemnisations qui entraîne un déficit d'exploitation de 386 832 € ; l'exercice précédent était déjà déficitaire de 441 852 €.

Après avoir constaté un résultat financier net d'impôt de 62 425 €, l'exercice se solde par un déficit de 326 386 €, contre un déficit de 387 537 € au 30 juin 2019.

## **B – RESULTAT DE LA F.D.C.I.**

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, les produits d'exploitation de votre Fédération atteignent globalement 2 356 244 € au 30 juin 2020 contre 2 120 146 € au 30 juin 2019.

Les charges d'exploitation sont stables à 2 657 205 € mais les indemnisations des dégâts de grands gibiers demeurent trop élevées et un nouveau déficit d'exploitation de 300 960 € fait suite à celui de 538 778 € constaté au 30 juin 2019.

Le résultat financier est en baisse, il passe de 131 730 € à 125 099 €, portant ainsi le résultat courant à - 175 861 €, contre un déficit de 407 048 € au 30 juin 2019.

Après avoir constaté un résultat exceptionnel de -6 098 € et acquitté un impôt de 3 960 € sur les produits financiers, l'exercice se solde par un déficit de -199 595 € contre un déficit de 1 177 524 € au 30 juin 2019.

En résumé, le déficit de 199 595 € de l'exercice se décline de la manière suivante entre les trois sections analytiques :

- Service« Général » : excédent de 126 765 €
- Service « Dégâts » : déficit de 326 386 €
- Bio-diversité : excédent de 26 €

## **C – SITUATION FINANCIERE DE LA F.D.C.I.**

Ce déficit réduit les fonds associatifs à 4 654 927 €, la situation financière de notre Fédération reste cependant très saine. Elle dispose d'une trésorerie de 4 718 562 €.

La réalisation consécutive de déficits sur la section « Dégâts » a amputé les réserves de cette section qui s'élèvent à 2 025 040 €, avant affectation du résultat 2020. Malgré cette récurrence de déficits, le service dispose d'une autonomie financière qui lui permet de faire face à des risques exceptionnels d'indemnisation.

Avant affectation du résultat 2020, les réserves de gestion s'élèvent à 2 673 143 € à laquelle d'ajoute la réserve pour projet associatif de 156 340 €.

## **D - PERSPECTIVES**

A ce jour, nous avons réalisé l'essentiel de nos recettes. Les recettes d'exploitation atteignent 2 419 195 € à fin février 2021 pour 2 427 861 € budgétées.

Nous sommes très attentifs à l'évolution des indemnisations sur le service « Dégâts » qui vont conditionnés le résultat de ce service. Les autres dépenses sont maîtrisées et s'inscrivent dans la ligne budgétaires.

## **E – AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'affecter le déficit de 326 386 €, constaté sur le service « Dégâts », de la manière suivante :

- en réserve « Dégâts » pour – 326 386 €

Après affectation, les réserves « Dégâts » s'élèveront à 1 698 653 €.

Nous vous proposons d'affecter L'excédent de 126 791 € provenant du service « Général » et du service Eco-contibution de la manière suivante :

- en réserve de gestion pour : 149 590 €
- en réserve pour projet associatif pour : - 22 799 € pour traduire la consommation de réserve.

Après affectation, les réserves de la section « Générale » s'élèveront à 2 822 734 € et la réserve pour projet associatif à 133 541 €.

Sur la base de ces explications, nous vous demandons de bien vouloir donner quitus à votre conseil d'administration et d'approuver les comptes au 30 juin 2020.

**FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'INDRE**

46, boulevard du Moulin Neuf  
36000 - CHATEAUROUX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

//////////

**EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020**

**Rapport du commissaire aux comptes  
à l'assemblée générale ordinaire**

---

**FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'INDRE**

46, boulevard du Moulin Neuf  
36000 - CHATEAUROUX

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020**



FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'INDRE

*Rapport du Commissaire aux comptes  
Sur les comptes annuels  
Exercice clos le 30/06/2020*

**Rapport du Commissaire aux comptes  
Sur les comptes annuels**

A l'Assemblée Générale de l'association FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'INDRE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'INDRE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

*Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

*Observation*

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 1.1 – Evènements principaux » de l'annexe des comptes annuels concernant la COVID-19, et la réforme financière de la chasse.



FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'INDRE

Rapport du Commissaire aux comptes  
Sur les comptes annuels  
Exercice clos le 30/06/2020

*Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La valorisation des provisions « dégâts gibiers » figurant au passif du bilan de votre association, et présentée dans l'annexe des états financiers.

Nous avons procédé à des appréciations spécifiques des éléments pris en considération pour l'estimation de cette valeur. Ces appréciations n'appellent pas de remarques particulières de notre part tant au regard de la méthodologie appliquée que du caractère raisonnable des évaluations retenues.



FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'INDRE

*Rapport du Commissaire aux comptes  
Sur les comptes annuels  
Exercice clos le 30/06/2020*

Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'INDRE

Rapport du Commissaire aux comptes  
Sur les comptes annuels  
Exercice clos le 30/06/2020

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

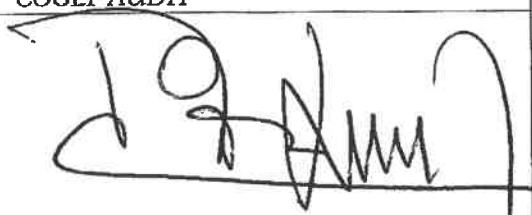


FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'INDRE

*Rapport du Commissaire aux comptes  
Sur les comptes annuels  
Exercice clos le 30/06/2020*

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Déols, le 23 février 2021  
Le Commissaire aux Comptes

COGEP AUDIT

Bayram BOZBIYIK

**FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'INDRE**

46, boulevard du Moulin Neuf  
36000 - CHATEAUROUX

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

//////////

*Réunion de l'organe délibérant relative  
A l'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 30 Juin 2020*

FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'INDRE

*Rapport spécial*  
Exercice clos le 30/06/2020

**Rapport spécial du Commissaire aux comptes  
Sur les conventions réglementées**

Mesdames, Messieurs les adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'INDRE

Rapport spécial  
Exercice clos le 30/06/2020

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

CONVENTION N°1

Administrateur concerné : Le Président : Monsieur GENICHON

Objet : Versement de frais de représentation de 9 180 Euros pour l'exercice 2019/2020, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 21/04/2017 (740 Euros par mois), et réévalués à 749 Euros au 1 janvier 2018, à 760,50€ au 1 janvier 2019 et à 769,50€ au 1 janvier 2020.

CONVENTION N°2

Administrateur concerné : Le Trésorier : Monsieur LEDOUX  
Egalement président de l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs

Objet : Versement d'une subvention à l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs ; dont le montant s'élevait à 2 301 Euros, pour l'exercice 2019/2020.

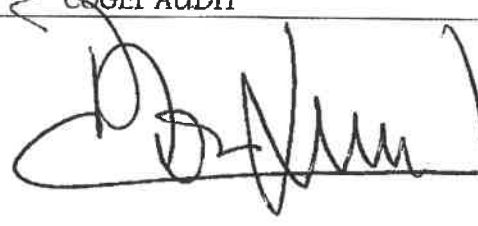




FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'INDRE

*Rapport spécial*  
Exercice clos le 30/06/2020

Fait à Déols, le 23 février 2021  
Le Commissaire aux Comptes

CGGEP AUDIT

Bayram BOZBIYIK